Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_5-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 mai 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme GUILLEMOT à M. BROUARD
M. BOTREL à M. BRIMER
Mme DESMAS à Mme ECKERN

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES MEMBRES
05-05-2026-5

Rapporteur : M. Götz-Ova

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650-A qui prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que cette commission doit être composée :
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'un vice-président délégué,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandant du conseil métropolitain,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées, dont chaque commune de Rennes Métropole peut proposer 3 contribuables, dressée par le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_5-DE

Considérant que la commission se substitue à la CCID de chaque commune membre de Rennes Métropole en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels,

Considérant qu'il y a lieu de proposer 3 candidats, à savoir :

Type de taxe	Nom, Prénom, Adresse
Taxe foncière	M. Pierrick BOTREL 24 rue de la Peronnette 35310 MORDELLES
Taxe d'habitation	Mme Caroline ECKERN 24 avenue du Général de Gaulle 35310 MORDELLES
Cotisation foncière des entreprises	M. Marc PORCHER 12 rue des Hirondelles 35 PONT PEAN

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité *(M. Botrel et Mme Eckern ne prennent pas part au vote) décide de :*
- Valider la liste des 3 candidats précités qui figureront dans la liste des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, à établir par Rennes Métropole en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF